



Congés payés, suis-je arnaqué?

Par **dochelp**, le **16/02/2012** à **12:05**

Bonjour,

Je suis médecin salarié à l'Hôpital, nouveau poste depuis 8 mois.

Normalement je dispose sur l'année de 25 Congés Annuels (CA) et 20 RTT, qui en théorie sont comptés comme un jour de travail, soit environ 10 heures pour faire simple.

Dans mon ancien emploi donc, si je devais faire 180 heures dans le mois, je pouvais poser 8 CA ou 8 RTT ce qui me permettait de travailler que 100 heures et d'être en vacances 80 heures payées puisque complétant mon planning pour faire 180 heures. C'est ce qu'on appelle des congés payés. Donc le mois suivant je bosse 180 heures effectives et je n'ai rien à rattraper parce que j'étais en vacances le mois d'avant. Si mes congés ne sont pas pris ils vont sur un compte épargne temps.

Dans mon nouvel hôpital, ils m'ont rapidement dit: on vous indique le nombre d'heure total par mois après avoir enlevé le temps de vacances. En fait ils font cette opération sur l'année en prenant le temps de travail sur un an moins les jours fériés et divisent par 12. En théorie ça semble revenir au même. Mais je pense surtout me faire voler.

En effet car au final j'ai tant d'heures à faire et si je pose mes vacances je dois répartir les heures sur les autres mois ou faire des semaines de fous pour compenser.

Nulle part sur un planning officiel destiné à l'administration ne sont notés les congés pris.

C'est considéré comme une absence, en vacances on n'existe pas. Donc si non pris, pas de compte épargne temps, c'est perdu. Où sont donc mes congés payés? Est-ce légal?

J'ai du mal à expliquer pourquoi cela ne revient pas au même mais je suis sûr qu'il y a un hic. En gros les heures décomptabilisées par mois ne sont pas égales à ce que je poserai dans le 1er système.

Merci de votre aide.

Par **razelle**, le **03/03/2012** à **15:36**

etes vous sous un contrat de droit privé ou de droit public (fonctionnaire)?

si vous etes effectivement salarié de droit privé (ce qui serait un peu etonnant pour un hopital mais moins s'il s'agit d'une clinique), on vous appliquera le droit du travail.

si vous etes fonctionnaire ce sera le droit de la fonction publique hospitalière.